

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-308
OBJET	Recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec et d'assujettir les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 et 1 069 666 du cadastre du Québec au droit de préemption	
No dossier(s) interne(s) : AC-23-109		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 01-Saint-François 04-Duvernay-Pont-Viau		
Date CE souhaitée : 2024-01-31		
Date CM souhaitée : 2024-02-06		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-308
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-07-11 CM-20230711-596 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de remplacer l'article 10 par le suivant:</p> <p>«Le comité exécutif, par résolution, recommande au conseil municipal le refus ou l'exercice du droit de préemption relatif à un immeuble assujetti».</p> <p>La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement.</p> <p>Le maire Stéphane Boyer demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 2 en faveur et de 17 contre:</p> <p>les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2703)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-07-11 CM-20230711-625 DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Achille Cifelli APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au sommaire décisionnel, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947, à savoir:</p> <p>voie publique et infrastructure municipale; espace public et parc; conservation de milieux naturels; habitation; équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles;</p> <p>le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro L-12947.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3224)</p>		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-308
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, selon la résolution CM-20230711-596, le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20230711-625, le conseil municipal assujettissait au droit de préemption 84 lots du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947;</p> <p>ABANDON DU DROIT DE PRÉEMPTION</p> <p>ATTENDU QUE le lot 2 125 695, situé sur l'île aux Vaches, faisait partie de la liste des 84 lots et qu'il a été assujetti au droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE l'on retrouve une résidence unifamiliale érigée sur ce lot (44, île aux Vaches), laquelle aurait été construite vers 1885 et est assujettie aux dispositions du Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval ne souhaite pas faire l'acquisition de bâtiments patrimoniaux sur l'île aux Vaches et qu'en conséquence il est recommandé d'abandonner le droit de préemption sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec;</p> <p>ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION</p> <p>ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval a identifié la propriété sise au 385, rue Saint-Hubert (lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119) comme un espace stratégique à acquérir dans le cadre de la stratégie d'acquisition, notamment à des fins de parcs et d'espaces publics, présentée dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU Cartier;</p> <p>ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval a identifié la propriété sise au 85, rue Grenon Est (lot 1 069 666) comme un espace stratégique à acquérir dans le cadre de la stratégie d'acquisition, notamment à des fins de parcs et d'espaces publics, présentée dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU Cartier;</p> <p>ATTENDU QUE la propriété sise au 85 rue Grenon Est (lot 1 069 666) est adjacente au lot 1 069 669 (88 rue Jubinville), laquelle est assujettie au droit de préemption depuis le 5 octobre 2023 et appartient au même propriétaire;</p> <p>ATTENDU QUE ces lots pourront être acquis pour au moins une des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947 à savoir: voie publique et infrastructure municipale, espace public et parc, conservation de milieux naturels, habitation, équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>ATTENDU QUE la durée du droit de l'assujettissement prévue pour ces lots est de 10 ans.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-308
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié au registre foncier.</p> <p>recommander au conseil s'assujettir au droit de préemption les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 et 1 069 666 du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement L-12947, à savoir;</p> <p>voie publique et infrastructure municipale; espace public et parc; conservation de milieux naturels; habitation; équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles.</p>		